Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__01-BF

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GENCEL Christian, 1er adjoint au maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-01 : Compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Cobonne;

Vu le CFU 2025 de la commune de Cobonne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Manuel GASCOIN, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « CIVILITE –PRENOM - NOM » (président

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__01-BF

ad'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	418 943,70 €	138 437,33 €	557 381,03€
	Recettes réalisées	29 734,15 €	164 762,88 €	194 497,03 €
	Restes à réaliser	256 610,00 €	0.00 €	256 610,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	406 087,28 €	176 102,49 €	582 189,77 €
	Dépenses réalisées	43 406,19 €	131 652,08 €	175 058,27 €
	Restes à réaliser	234 675,41 €	0.00 €	234 675,41 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-13 672,04€	33 110,80 €	19 438,76€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-12 856,42 €	37 665,16 €	24 808,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-26 528,46 €	70 775,96 €	44 247,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	21 934,59 €	0.00 €	21 934,59€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 4 593,87€	70 775,96 €	66 182,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, à la majorité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Cobonne,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Cobonne dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Valence dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__01-BF

services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry
Contre :
Abstention :
N'a pas pris part au vote : M. GASCOIN Manuel

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Président de séance,
Christian GENCEL

Le Secrétaire de séance,
Dorian MAGNON

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__01-BF

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__02-BF

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-02 : Affectation du résultat 2025

Vu la délibération n° adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice *2025* : 33 110.80 € (A)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__02-BF

Report à nouveau : 37 665.16 € (B)

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre *2025 :* 70 775.96 € (A+B)

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C) : - 26 528.46 €

Restes à réaliser :

Recettes : 256 610.00 €

Dépenses : 234 675.41 €

Soldes des restes à réaliser : + 21 934.59 € (D)

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D) : 4 593.87 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 4 593.87 € (F)

2°) le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 66 182.09 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
Manuel GASCOIN

Le Secrétaire de séance,
Dorian MAGNON

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__03-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-03 : CCVD : désignation du représentant du conseil municipal à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CC du Val de Drôme et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement. S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est «calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ». Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. L'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__03-DE

l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ». L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne manuel GASCOIN en tant que représentant de la commune qui siégera à la CLECT.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la CCVD

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire, Manuel GASCOIN

Le Secrétaire de séance,
Dorian MAGNON

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__04-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-04 : Commission Communale des Impôts Directs : proposition du Conseil municipal d'une liste de 12 contribuables titulaires et de 12 contribuables suppléants

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Elle constitue l'organe qui, par sa connaissance du tissu immobilier local, contribue à déterminer l'assiette de l'ensemble des impôts directs et taxes assimilées perçues au profit des régions, des départements, des communes et de leurs groupements.

Elle est composée du Maire ou de l'élu ayant reçu délégation, qui la préside, et de 6 commissaires titulaires, ainsi que de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026, sur une liste de contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales, dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal. L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a, par ailleurs, rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs qui intervient en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__04-DE

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, afin que le Directeur régional des finances publiques puisse choisir les 6 membres titulaires et 6 suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Propose les 12 personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs : Mathieu BARNIER, Monique LAMBERT épouse FARNIER, Christian GENCEL, Catherine Jacquot épouse GONTARD, Laurent MINEL, Thierry RAILLON, José LOTHE, Michèle ALLAIGRE épouse GASCOIN, Jean-Paul TRIDON, Richard HEER, Sandrine CANAUX, Magali COSTA.

2. Propose les 12 personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs : Raymond FARNIER, Julien BODENNEC, Franck GENCEL, Gérald BARNIER, Raymond VIGNON, Sébastien GAUTIER, Loïc MAGNON, Laurent GONTARD, Valérie GONO épouse MINEL, Raymond BLANC, Cécile BERMOND épouse MATHIEU, Patrick LEROUX.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__5-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

DCM20260427-05 : Commission de contrôle des listes électorales : désignation du délégué du conseil municipal et du suppléant

Monsieur le Maire explique que la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019, demande la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué à posteriori. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) doit être créé et aura la charge de :
- statuer sur les recours administratifs préalables ;
- s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission seront nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La composition de la commission est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art.L 19). La publicité est faite par affichage sur

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__5-DE

les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau (art. R 8) et délibère valablement lorsque 2 au moins de ses 3 membres sont présents (art. R 10).
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est donc proposé les membres suivants :
Madame Monique FARNIER, déléguée titulaire et Madame Catherine GONTARD, déléguée suppléante, conseillères municipales pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Propose à Madame la Préfète Madame Monique FARNIER en tant que conseillère municipale déléguée à commission de contrôle des listes électorales
- Propose à Madame la Préfète Madame Catherine GONTARD en tant que suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427_06-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Date de convocation
20/04/2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Date d'affichage
20/04/2026

DCM20260427-06 : Commission d'appel d'offres : élection des membres

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Les 3 candidats au poste de titulaires sont : Christian GENCEL, Dorian MAGNON, Laurent MINEL
Les 3 ~~es~~ candidats au poste de suppléants sont : Thierry RAILLON, Mathieu BARNIER, Cécile GUILLOT
Sont donc désignés en tant que :
- délégués titulaires : Christian GENCEL, Dorian MAGNON, Laurent MINEL
-délégués suppléants : Thierry RAILLON, Mathieu BARNIER, Cécile GUILLOT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__07-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-07 : Comité Consultatif d'Action Sociale : désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Comité Consultatif d'Action Sociale a pour mission de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales et de proposer des évènements en faveur, notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas etc) qui devront être votés par le Conseil municipal.

Considérant qu'il est souhaitable de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'instituer un Comité Consultatif d'Action Sociale pour la durée du présent mandat ;

De fixer sa composition à 9 membres dont 3 non élus ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__07-DE

De nommer en tant qu'élus : Cécile GUILLOT, Monique FARNIER, Emilie MAGNON, Anaèle PAGLIARO, Catherine GONTARD, Thierry RAILLON

De nommer les membres non élus suivants : Cécile MATHIEU, Raymond FARNIER, Julien BODENNEC

De préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune.

De préciser que les réunions du Comité Consultatif d'action sociale ne sont pas publiques.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__08-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Date de convocation
20/04/2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Date d'affichage
20/04/2026

DCM20260427-08 : Création des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission voirie serait dédiée à l'examen des travaux à effectués sur les voies communales et rurales.

La Commission urbanisme serait dédiée à l'examen des dossiers d'urbanisme déposés par les administrés.
La Commission des finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalité, droits de place et de voirie.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 11 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :
- 1 - Commission urbanisme

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__08-DE

- 2 - Commission des finances
-3 - Commission voirie

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 11 Membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission urbanisme :
Emilie MAGNON, Christian GENCEL, Thierry RAILLON, Catherine GONTARD, Monique FARNIER, Cécile GUILLOT, Dorian MAGNON.

2 - Commission des finances : Emilie MAGNON, Christian GENCEL, Thierry RAILLON, Catherine GONTARD, Monique FARNIER, Cécile GUILLOT, Dorian MAGNON.

3 - Commission voirie : Christian GENCEL, Thierry RAILLON, Dorain MAGNON, Laurent MINEL, Mathieu BARNIER, Monique FARNIER.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__09-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-09 : Désignation d'un référent Incendie et secours

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoie, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la nomination intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions sécurité civile à la commune de Cobonne, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du Maire ». Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire : participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__09-DE

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-21 du CGT relatif au vote à bulletin secret,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant "Incendie et secours",

Considérant la candidature unique de Monsieur Christian GENCEL

Monsieur Christian GENCEL, seul candidat est désigné correspondant "incendie et secours" de la commune de Cobonne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__10-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-10 : Désignation du référent Ambroisie

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral numéro 26-2019-07-05-003 en date du 5 juillet 2019 concernant le plan de lutte contre l'ambroisie en Drôme.

Comme le stipule l'arrêté, un ou plusieurs référents communaux (au moins un élu) doivent être nommés et communiqués à FREDON Drôme et à l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Maire demande aux conseillers la désignation d'un élu comme référent.

Madame Emilie MAGNON se propose comme référente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Madame Emilie MAGNON comme référente communale pour le plan de lutte contre l'ambroisie : ;

Demande à la référente de procéder à la bonne exécution des recommandations énoncées dans l'arrêté préfectoral ;

Charge le Maire de communiquer les coordonnées du référent à la Préfecture, à FREDON Drôme et à l'Agence Régionale de la Santé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__11-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-11 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article l.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Maire, informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

1. lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
2. lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
3. lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
4. lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
5. ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__11-DE

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

1. les compétences,
2. les aptitudes,
3. les qualifications et l'expérience professionnelles,
4. le potentiel du.de la candidat,
5. et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__11-DE

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

DECIDE

1. **D'autoriser le Maire à recruter à compter du 28/04/2026, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public** dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

2. **De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération** des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

3. **D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.**

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

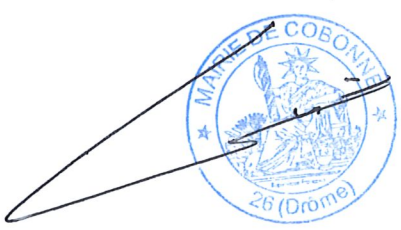
4. **De prévoir les crédits budgétaires nécessaires** à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian





Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__11-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__12-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-12 : Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme : maire intéressé à la demande (article L 422-7 du code de l'urbanisme)

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance des autorisations d'urbanisme au cas où le Monsieur le Maire serait concernée par l'article L 422-7 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-7,

Considérant que lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, il appartient au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision,

Monsieur le maire ayant quitté la séance durant le vote,

Après en avoir délibéré,

Désigne Mathieu BARNIER, conseiller municipal, pour prendre toute décision relative à un permis ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le Maire serait

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__12-DE

intéressé au sens de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__13-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-13 : Agence France Locale : délibération d'octroi de garantie à certains créanciers-Année 2026

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427_13-DE

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Cobonne a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 3 novembre 2025.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Cobonne qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__13-DE

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Délibération

Le ***Conseil municipal***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°DCM20251103-04 en date du ***03/11/2025*** *ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Cobonne,*

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Cobonne, afin que la commune de Cobonne puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de *la commune de Cobonne* est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

– le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que *la commune de Cobonne* est autorisé à souscrire pendant l'année 2026,

– la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par *la commune de Cobonne* pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

– la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

– si la Garantie est appelée, Commune de Cobonne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

– le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__13-DE

- Autorise le maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à [illegible] Garantie pris par la *commune de Cobonne*, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__14-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-14 : Agence France Locale : désignation du représentant

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Cobonne n°DCM20251103-04 en date du 3/11/2025,

Vu l'exposé des motifs présenté,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide :

- De désigner ***Manuel GASCOIN***, en sa qualité demaire, en tant que représentant titulaire de la commune de Cobonne*, et* ***Christian GENCEL***, en sa qualité de ***1er adjoint***, en tant que représentant suppléant de la Commune de Cobonne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de ***la commune de Cobonne*** ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__14-DE

cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian





Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__15-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260427-15 : Agence France Locale : emprunt long terme

Le maire rappelle que pour les investissements 2025/2026, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de **250 000€** sur **30 ans**.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Manuel GASCOIN, maire, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : **EUR 250 000**
- Date de déblocage : **20 mai 2026**
- Durée maximum : **30 ans**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes**

- Fréquence : trimestrielle
- Taux fixe : **4.35%**
- Base de calcul des intérêts : 30/360

  Trimestrialité : **EUR 3 740.14**

- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__15-DE

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

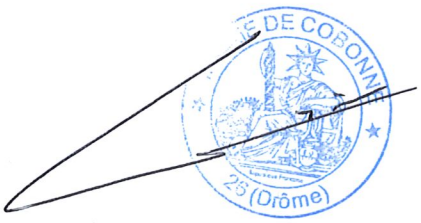
Monsieur Manuel GASCOIN, maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian





Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__16-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Date de convocation
20/04/2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Date d'affichage
20/04/2026

DCM20260427-16 : Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limité de 2 000 (deux milles) euros ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions échues dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__16-DE

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice », et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, lorsque l'opération est prévue au budget, l'attribution de subventions ;

18° De procéder, pour les projets d'investissements inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

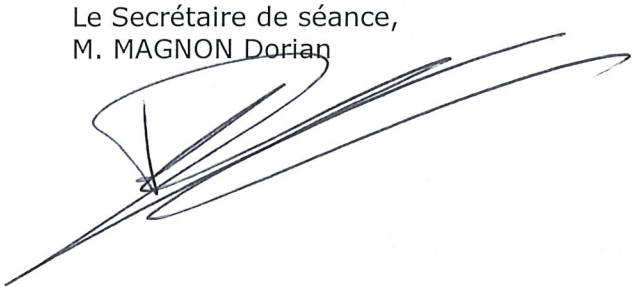
19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian





Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__19-DE

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
27/04/2026

A Cobonne, le 27/04/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , M. MINEL Laurent, Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

DCM20260427-19 : Délocalisation temporaire de la salle des mariages

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75 ;
Vu l'instruction générale de l'état civil ;
Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 26 mars 2026 ;

M. le maire expose que vu les travaux de réhabilitation de la mairie, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 9 mois. L'organisation des mariages pourra sera tenir dans le lieu suivant : salle polyvalente.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *à l'unanimité* :

- Décide d'affecter temporairement la salle polyvalente en salle des mariages ;

- Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 026-212600985-20260427-DCM20260427__19-DE